

# VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230130-2023-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

### LUNDI 30 JANVIER 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 janvier transmis par voie électronique le 24 janvier, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 18h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

#### **Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, formant la majorité des membres en exercice.

#### **Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT  
Oumar FALL a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

#### **Etaient absents :**

Janine TROUDE  
Lukas SAWICKI

2023-02

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après prise en compte des demandes de modification du procès-verbal du 19 décembre 2022 formulées d'une part, par Monsieur Marc ODIN, concernant la délibération n°2022-114 relative aux avances sur subventions 2023 à certaines associations et sa qualité de membre de l'association « Forges Développement » et d'autre part, par Monsieur Frédéric GODEBOUT au sujet de la délibération n°2022-126 relative à la fermeture de la piscine municipale et ayant pour objet de supprimer le dispositif de décision du conseil municipal puisque la fermeture de la piscine avait été prise par décision du Maire, et non par délibération du conseil municipal, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2022, à l'unanimité (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : **17 FEB. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*